



## ARRETE COMMUNE DE SCIENTRIER

# TRAVAUX D'ÉCHOGRAPHIE SOUTERRAINE

Numéro 27 / 24

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCIENTRIER,**

---

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

**Vu** la demande du 25/06/2024 présentée par Monsieur MORETTI Aurélien pour l'entreprise SMART SEISMIC SOLUTION domiciliée 24 rue Louis Blanc 75010 concernant la pose de capteurs pour une étude d'échographie souterraine sans terrassement ni tranchée le long de la RD903, de la RD19 et de RD219 en agglomération, de la route des Platons et de la route de Porte d'en Bas à SCIENTRIER,

**Vu** l'arrêté n°2024-06191 de la DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES,

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

**ARRETE**

---

### **ARTICLE 1 : Délai d'exécution**

La demande de travaux du 25/06/2024 susmentionnée est accordée au bénéficiaire pour une période de 72 jours calendaires à compter du 20 juillet 2024.

La reconstitution du corps de chaussée est prévue immédiatement en fin d'intervention.

À charge pour SMART SEISMIC SOLUTION de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

### **ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

**Observations sur l'implantation du projet :**

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la servitude créée et la chaussée existante devront être au même niveau,
- l'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires lors des travaux pour garantir le bâti environnant (maison, mur),
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

### Entretien de la réfection provisoire :

- **L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.**

### **ARTICLE 3 : Signalisation et sécurité du chantier**

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et la protection du chantier seront assurées, entretenues et surveillées par SMART SEISMIC SOLUTION. Elle doit être conforme aux dispositions de réglementation de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

#### Mesures temporaires générales :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 903, RD19, RD219 (en agglomération), route des Platons et route de Porte d'en Bas est règlementée comme suit :

- Selon les principes de la signalisation des chantiers mobiles (Schéma CM44), du 20/07/2024 au 15/09/2024, (excepté les jours hors chantiers) de 20h00 à 6h00, le camion vibreur sera suivi par un véhicule d'accompagnement équipé de bandes réfléchissantes et d'un gyrophare à minima.
- Dépassement : les dépassements sont interdits sur toute la longueur du chantier et de part et d'autre, quelque soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.
- Stationnement : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, à l'exception des véhicules affectés au chantier.
- Prise en compte des cycles et des piétons : Le passage des cycles et des piétons est non autorisé sur l'emprise du chantier.
- Transports exceptionnels : La continuité de passage des transports exceptionnels doit être maintenue durant toute la durée du chantier.

#### Mesures temporaires spécifiques :

- Restriction de vitesse sur la RD 903, RD19, RD219 (en agglomération) : la vitesse de tous les véhicules est limitée à 50 km/h sur l'emprise du chantier
- Restriction de vitesse sur la route des Platons et la Route de Porte d'en Bas : la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier

### **ARTICLE 4 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou d'un recours gracieux devant le Maire de Scientrier.

**ARTICLE 6 : Diffusion**

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale Pluricommunale Arve et Salève,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours (SDIS 74 Étaux),
- Monsieur le Directeur de Proxim'ity,
- Monsieur le Directeur de SMART SEISMIC SOLUTION.

Scientrier, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Le Maire  
Patricia DÉAGE

